



Nom officiel : République de Finlande
Capitale : Helsinki (621 863 habitants) ; 19 régions
Langues officielles : finnois et suédois
Membre de l'UE et de la zone Euro.



| | Finlande | France | UE (28) | Finlande/France |
|--|-------------------|-------------------|---------------|-----------------|
| Superficie | 338 145 km2 | 552 000 km2 | 4 382 629 km2 | 61% |
| Population * | 5,5 Millions | 66 Millions | 506 Millions | 8% |
| PIB * | 193 Mrd € | 2 059 Mrd € | 13 075 Mrd€ | 9% |
| PIB par habitant en SPA * | 112 | 108 | 100 | 104% |
| Indice de développement Humain * | 0,879 | 0,893 | - | < |
| Rang/indice de développement humain | 24 ^{ème} | 20 ^{ème} | - | +4 |
| Espérance de vie des hommes ** | 77,7 années | 78,7 années | 77,5 années | -1 année |
| Espérance de vie des femmes ** | 83,7 années | 85,4 années | 83,1 années | -1,7 année |
| Taux de fécondité ** | 1,80 | 2,01 | 1,58 | -0,21 |
| Taux de naissances hors mariage *** | 40,9 % | 55,8 % | 39,3 % | -14,9 points |
| Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans * | 76,8 % | 75,5 % | 78 % | +1,3 point |
| Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans * | 73,4 % | 67 % | 66 % | +6,3 points |
| Taux travail à temps partiel des femmes | 20,2 % | 30,6 % | 32,7 % | -10,4 points |
| Taux de chômage – 15 à 74 ans * | 8,7% | 10,3 % | 10,8 % | -1,6 point |
| population en risque de pauvreté ** | 17,2 % | 19,1 % | 24,8 % | -1,9 point |
| population en risque de pauvreté après TS ** | 13,2 % | 14,1 % | 17 % | -0,9 point |
| en situation de privation matérielle sévère ** | 2,9 % | 5,3% | 9,9 % | -2,4 point |
| Revenu médian disponible/habitant | 22 699 € | 20 603 € | 15 241 € | 110% |

Sources : Eurostat et UNDP – données 2013 (*) - données 2012 (**) - données 2011 (***)

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (www.stm.fi) assure la supervision du système de sécurité sociale pour l'ensemble des risques.

L'Institut d'Assurances Sociales, IAS - Kansaneläkelaitos (Kela) est chargé de la gestion de la sécurité sociale¹.

Les communes sont responsables des services sociaux et des services de santé².

2. Personnes couvertes

Tous les résidents peuvent être couverts par la pension nationale, l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales.

3. Dépenses de protection sociale

Dépenses par habitant (en SPA *) en 2011

| | Finlande | Moyenne UE a 27 | Finlande/moyenne UE |
|--|----------|-----------------|---------------------|
| Ensemble des prestations de protection sociale | 8 092 | 6 993 | 116% |
| Familles enfants | 929 | 557 | 167% |
| Exclusion sociale | 218 | 110 | 198% |

Source : Eurostat – 2011 – données mis en ligne en 2014

**SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives.*

4. Financement

La majeure partie des dépenses de protection sociale est financée par les impôts.

L'activité de l'Institut d'Assurances Sociales (IAS) est financée par les cotisations payées par les assurés et les employeurs (69% du financement en 2012), par l'État (26%) et par les communes (5%).

L'assurance maladie-maternité est principalement financée par les cotisations salariales et patronales, complétées par une aide de l'État. Le financement de la pension nationale est entièrement assuré par l'État.

L'indemnité de base de l'assurance chômage et les majorations pour enfants à charge sont pour essentiellement financées par l'impôt tandis que l'indemnité liée au revenu est cofinancée par l'État, les employeurs et les cotisations des affiliés aux caisses de chômage.

¹ Pension nationale, allocations aux handicapés, assurance maladie-maternité, prestations familiales, garanties de revenu minimum et couverture de base en cas de chômage.

² La proposition de loi sur la réforme de l'organisation des services sociaux et de soins de santé autour de cinq pôles régionaux est en cours d'examen par le Parlement finlandais.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement

a) Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées jusqu'à l'âge de 17 ans, pour chaque enfant à charge résidant en Finlande. Elles ne sont ni sous condition de revenu, ni imposables. Leurs montants varient en fonction du nombre d'enfants à charge (95,75 € pour le 1er enfant auxquels s'ajoutent 105,80 € pour le 2ème enfant puis 135,01 € pour le 3ème enfant, 154,64 € pour le 4ème enfant, 174,27 € par enfant à partir du 5^{ème}³⁾⁴). Le parent célibataire, élevant seul un enfant bénéficie d'une majoration d'allocations familiales de 48,55 € par mois et par enfant.

b) Allocation de garde d'enfant à domicile

Une allocation de garde d'enfant à domicile⁵ est versée aux familles qui gardent ou font garder leurs enfants à domicile jusqu'à l'âge de 3 ans (en cas de maladie ou de handicap de l'enfant, l'allocation peut, dans certains cas, être versée jusqu'au mois de juillet de l'année où l'enfant atteint ses 7 ans).⁶

Cette allocation comprend un montant de base de 342,53 € par mois, majoré en présence d'autres enfants dans le foyer d'un montant mensuel de 102,55 € pour des enfants de moins de 3 ans et de 65,89 € pour des enfants de 3 à 6 ans. Un supplément mensuel peut être versé sous condition de ressources. Son montant varie en fonction de la composition de la famille et de ses revenus et est au maximum de 183,31 € (indépendamment du nombre d'enfants).

Allocation de garde privée

L'allocation de garde privée est accordée, sous conditions de ressources, aux familles qui ont recours à une garde privée et extra familiale pour leur enfant de moins de 6 ans. Son montant mensuel de base est de 174,38 € par enfant. Un supplément d'un montant maximal de 146,64 € par mois et par enfant peut être accordé en fonction des ressources et de la composition de la famille. L'allocation est versée par l'Institut d'assurances sociales (IAS) directement à la personne ou à l'établissement qui assure la garde de l'enfant.

d) Allocation de soins pour enfant handicapé

L'allocation de soins de courte durée est accordée par l'IAS au parent qui reste à la maison pour soigner un enfant handicapé ou atteint d'une maladie grave, âgé de moins de 16 ans. Son montant minimal est de 23,92 € par jour ouvrable et varie en fonction des revenus. L'allocation est versée pendant une période maximum de 60 jours par enfant en cas de soins à la maison et peut être prolongée dans la limite de 90 jours ouvrables sur une période d'une année civile.

Par ailleurs, une allocation de soins peut être accordée aux parents dont l'enfant est gravement handicapé ou souffre d'une maladie chronique pendant une période d'au moins 6 mois. L'allocation peut être versée jusqu'à l'âge de 16 ans de l'enfant (ensuite, d'autres

³ Par exemple, pour une famille avec 3 enfants à charge, le montant mensuel des allocations familiales sera de 336,56 € (95,75 € + 105,80 € + 135,01 €)

⁴ Montants mensuels en vigueur pour l'année 2015. A noter qu'à partir de janvier 2015, les montants des allocations familiales ont été diminués de 8,1% par rapport à l'année 2014.

⁵ Un projet de loi est en préparation prévoyant qu'une période du congé parental sera réservée à chaque parent et sera perdue s'il n'en demande pas le bénéfice.

⁶ Une allocation pour garde d'enfant partielle ou une allocation dite flexible pour garde d'enfant peut être versée lorsque le parent salarié réduit son temps de travail jusqu'au maximum 30 heures par semaine pour s'occuper d'un enfant âgé de moins de 3 ans ou d'un enfant pendant ses 2 premières années d'école.

prestations sont prévues, également versées par l'IAS). Son montant varie en fonction de la nécessité de la présence du parent : 93,28 €, 217,66 € ou 422,06 € par mois. Cette allocation n'est pas soumise à conditions de ressources.

e) Allocation de parent isolé

Sous condition de résidence, le parent isolé reçoit une allocation garantie mensuelle égale au maximum à 155,17 €, soit de la part de l'autre parent, soit de la part de l'IAS (notamment dans le cas où l'autre parent n'exécute pas son obligation alimentaire ou si les ressources financières de celui-ci sont très faibles). L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans et résider en Finlande. L'allocation de parent isolé est versée indépendamment des autres prestations familiales et des autres prestations comprises dans l'assurance sociale.

f) Allocation de logement

L'attribution de l'allocation de logement dépend du revenu familial, du nombre d'enfants, de la situation du bénéficiaire (étudiant, pensionné, etc.), du coût et de la superficie du logement et de la commune où il est situé. Elle n'est pas imposable.

B. Les services aux familles

Tous les enfants de moins de sept ans⁷ ont automatiquement droit aux services municipaux de garde d'enfants. Le tarif mensuel par enfant varie de 0 à 283 € selon la taille et le revenu de la famille. L'enseignement préscolaire pour les enfants de six ans est gratuit. Il concerne 98 % de ce groupe d'âge.

Malgré l'offre de prise en charge dans des structures d'accueil officielles pour les enfants de moins de 3 ans, 20 % seulement sont pris en charge à plein temps et 6 % à temps partiel. En ce qui concerne les enfants de 3 ans et plus, 57 % sont pris en charge à plein temps et 20 % à temps partiel.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

Le congé de maternité est de 105 jours ouvrables, le congé parental (qui peut être pris par la mère ou le père) est de 158 jours ouvrables et le congé de paternité est de 54 jours ouvrables, ce qui couvre à peu près la première année de l'enfant. Les prestations versées pendant les congés de maternité, de paternité et parental représentent entre 70 et 90 % du salaire de l'année précédente.

Les parents ont également droit à un congé de garde d'enfant rémunéré à la fin de leur congé parental s'ils décident de ne pas utiliser les structures d'accueil pour enfants (voir II.1.b). La période maximale de congé post-natal payé est donc de 36 mois (y compris le congé de garde d'enfant faiblement rémunéré à un taux fixe).

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Un minimum social est prévu pour les personnes en âge de travailler (Il n'y a de minima particuliers pour les personnes âgées ou les personnes handicapées). Il est gérée par les communes et attribué sous condition de ressources. Son montant de base pour une personne seule s'élève à 485,50 € par mois. Par ailleurs, une allocation de prévention peut être versée selon les besoins de la personne dans le but de prévenir un état durable de dépendance et de faire face aux dépenses urgentes.

⁷ L'âge de la scolarisation obligatoire est fixé à 7 ans.